



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **16 décembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 décembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Lancement accord cadre maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompages de la Ville de Vaulx en Velin

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Muriel LECERF à Frédéric KIZILDAG
Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Roger BOLLINET à Michel ROCHER
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ
Mustapha USTA à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

V_DEL_211216_6

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

La direction des Espaces Publics assure la maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune.

Les marchés relatifs à la maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune sont arrivés à échéance. Cette maintenance est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de ces équipements. Il convient en conséquence de relancer une consultation pour ces marchés.

Cette consultation sera organisée en trois lots définis comme suit :

- lot n°1 : Maintenance des fontaines – sans montant minimum annuel- montant maximum annuel : 35 000€ HT soit 140 000€ HT pour la durée de l'accord cadre;

- lot n°2 :Maintenance des systèmes d'arrosage et des stations de pompage – sans montant minimum annuel- montant maximum annuel : 50 000€ HT soit 200 000€ HT pour la durée de l'accord cadre ;

- lot n°3 : Maintenance des bornes à eau – sans montant minimum annuel- montant maximum annuel : 8 000€ HT soit 32 000€ HT pour la durée de l'accord cadre ;

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Pour les lots 1, 2 et 3, l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement dans la limite de quatre ans.

Les lots 1 et 2 seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Pour le lot 3, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu sur le fondement de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

En conséquence, je vous propose :

► de décider que la consultation relative à la maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune soit traitée pour les lots 1 et 2 selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Pour le lot 3, par marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords-cadres de maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune avec les entreprises qui seront choisies (par la commission d'appel d'offres pour les lots 1 et 2), sous réserve qu'elles aient produit leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_6-DE

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux accords-cadres ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les articles R.2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant que l'accord-cadre de maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune sera traité par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique pour les lots 1 et 2 et par marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 3 en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre de maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune avec chaque entreprise (choisie par la Commission d'Appel d'offres pour les lots 1 et 2), sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre ;

Entendu le rapport présenté le 16 décembre 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;


Après avoir délibéré, décide :

► de décider que la consultation relative à la maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune soit traitée pour les lots 1 et 2 selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Pour le lot 3, par marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R-2122-8 du code de la commande publique.

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords-cadres de maintenance des fontaines, des bornes à eau, des systèmes d'arrosage et des stations de pompage de la commune avec les entreprises qui seront choisies (par la commission d'appel d'offres pour les lots 1 et 2), sous réserve qu'elles aient produit leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0

Abstention : 0
Sans participation : 0

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_6-DE

Ainsi fait et délibéré le jeudi 16 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#